



Ville de Mèze

N° 310

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAIL FÊTE DE MEZE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par le service des sports de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation d'une course « Trail Fête de MEZE » qui aura lieu lundi 19 août 2024 de 09h00 à 13h00 d'interdire la circulation par intermittence sur le parcours, (voir plan ci-joint), afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

### ARRETE :

- **Article 1** : La circulation est interdite par intermittence sur le parcours de la course (voir plan ci-joint), lundi 19 août 2024, de 09h00 à 13h00. (le temps du passage des participants).
- 
- **Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 juin 2024.

**Le Maire,**  
**Thierry BAEZA.**

